

NOUVELLE-CALEDONIE

-----  
GOUVERNEMENT  
-----

N° 2020- 925 /GNC

du 7 JUIL. 2020

Ampliations :

H-C	1
Congrès	1
DAE	1
DRD-NC	1
JONC	1
Archives	1

**ARRETE**

**modifiant l'arrêté n° 2020-741/GNC du 2 juin 2020 fixant l'échéancier d'examen des demandes de renouvellement des mesures de protection de marché existantes à la date d'entrée en vigueur de la loi du pays n° 2019-5 du 6 février 2019 portant régulation des marchés**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles Lp. 413-1 à Lp. 413-26 ;

Vu la loi du pays n° 2019-5 du 6 février 2019 portant régulation des marchés, notamment son article 7 ;

Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

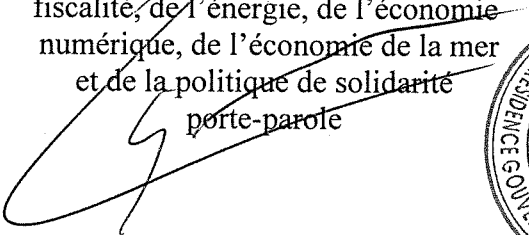
Vu l'arrêté n° 2020-741/GNC du 2 juin 2020 fixant l'échéancier d'examen des demandes de renouvellement des mesures de protection de marché existantes à la date d'entrée en vigueur de la loi du pays n° 2019-5 du 6 février 2019 portant régulation des marchés,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté n° 2020-741/GNC du 2 juin 2020 susvisé est supprimé.

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement  
chargé de l'économie et des mesures  
de relance, du commerce extérieur, de la  
fiscalité, de l'énergie, de l'économie  
numérique, de l'économie de la mer  
et de la politique de solidarité  
porte-parole



Christopher GYGES

Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie



Thierry SANTA